

CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 16 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents :

M. PERRION – M. HOUDAYER – Mme CORDIER – M. CORRÉ – Mme FEUILLÂTRE – Mme PRONO – M. ROBIN – Mme ROZÉ – M. COURANT – M. BLAISE – Mme NIEL – M. BESNARD – M. MACÉ – Mme GRIMAUULT – M. GROIZEAU – Mme BÉRITAULT – Mme MENET – Mme CORRÉ – Mme SIDDI – M. KERLOC'H – M. GRILLET (*pouvoir à M. POTARD jusqu'à son arrivée à 20 heures 55*) – M. POTARD.

Absents excusés :

M. FAGARD (*pouvoir à Mme CORDIER*) – M. LERAY – M. HÉAS – Mme CAIVEAU (*pouvoir à M. PERRION*) – Mme GOUJON (*pouvoir à M. HOUDAYER*).

Secrétaire de séance : Mme SIDDI.

Convocation du 09 mars 2017

En début de séance, Monsieur le Maire signale la présence de quatre élèves d'une classe de quatrième du collège Agnès Varda, qui ont demandé à pouvoir assister à une séance du conseil municipal, dans le cadre du projet « classe presse », réalisée avec deux professeurs.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au conseil municipal Anne-Laure MOREAU, qui vient d'être recrutée au poste de chargée de communication / secrétariat des élus, et qui succède à Eva FAREATA, dont le contrat à durée déterminée se termine fin mars.

COMPTE-RENDU RÉUNION DU 19 JANVIER 2017

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité.

MAISON DE RETRAITE SAINT-PIERRE

Intervention d'Olivier BLAISE, président de l'association gestionnaire de la Maison de Retraite, et de François GUYARD, nouveau directeur de l'établissement depuis la mi-janvier 2017.

Ceux-ci rappellent que la Maison de Retraite est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), qui dispose de 79 places d'hébergement permanent, dont 13 en unité protégée, et 1 place d'hébergement temporaire.

L'établissement est géré par une association administrée par un conseil d'administration, représentatif des communes de LIGNÉ, COUFFÉ, MOUZEIL et SAINT-MARS-DU-DÉSERT.

Le budget annuel de l'établissement s'élève à 2,9 millions d'euros.

54 personnes sont actuellement employées, soit environ 37 équivalents temps plein.

Les résidents sont originaires de :

▶▶ LIGNÉ :	25 %
▶▶ SAINT-MARS-DU-DÉSERT :	17 %
▶▶ MOUZEIL :	6 %
▶▶ COUFFÉ :	6 %
▶▶ Autres communes :	46 %

La moyenne d'âge est d'un peu plus de 86 ans. Les résidents se répartissent comme suit :

- ▶▶ 20 hommes
- ▶▶ 59 femmes

Le prix de journée actuel est de 58,28 € ; il n'a pas augmenté depuis 2014 (*prix de journée moyen en Loire-Atlantique : 53,26 €*).

Pour l'année 2017, l'établissement fait face à des enjeux institutionnels :

- ▶ signature du contrat pluriannuel d'objectif et de moyens avec le Département et l'Agence Régionale de Santé pour les cinq prochaines années.
- ▶ consolidation et maîtrise du prix de journée.

et des enjeux architecturaux :

- ▶ mise en service du nouvel « appel malade » en avril, qui va permettre de renforcer la sécurité et le confort des résidents et des professionnels
- ▶ travail avec le SIVUMARLI (*syndicat des communes propriétaires des bâtiments*) pour l'engagement de travaux d'accessibilité, de mise aux normes et de réhabilitation des locaux.

Sur ce point, Monsieur le Maire souligne l'investissement des élus du SIVUMARLI et notamment de Bernard CORRÉ pour tout ce qui concerne les travaux, ainsi que du président de l'association gestionnaire, précédemment Pierre-Marie RIGOS, puis Olivier BLAISE depuis juillet 2016.

Ce dernier précise que le nouveau trésorier de l'association est Gaëtan GROIZEAU. Par ailleurs, il propose d'organiser prochainement, à l'attention des membres du conseil municipal, une visite de l'établissement.

Monsieur le Maire remercie Olivier BLAISE et François GUYARD pour cette présentation.

INTERCOMMUNALITÉ

▪ COMPA

- Commission animation solidarité : la commission travaille actuellement aux modalités de transfert des personnels des bibliothèques des communes vers la COMPA, à partir du 1^{er} janvier 2018. Une réunion d'information des élus municipaux est prévue à cet effet le 04 avril.
- Apprentissage de la natation : après concertation avec la CCEG et la COMPA, les membres du bureau municipal ont fait le choix de maintenir pour l'année scolaire à venir l'inscription des scolaires de LIGNÉ à la piscine de NORT-SUR-ERDRE.

▪ SIVUMARLI

- Le comité syndical vient de voter son budget primitif pour l'année 2017. Une ligne budgétaire plus importante est prévue pour l'entretien des locaux (60 000 €).

▪ SIVOM

- Le comité syndical vient de voter son budget primitif 2017, après avoir approuvé le compte administratif 2016, qui présente un résultat excédentaire.
- Pour 2017, le volume budgétaire augmente puisque le SIVOM reprend la gestion du service jeunesse transféré par la commune du CELLIER. Néanmoins, la participation financière des communes est stable par rapport à l'an dernier.

D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Transports scolaires – avenant à la convention entre la commune et la COMPA pour la mise à disposition de personnel de surveillance sur la gare scolaire
- Désignation d'un nouveau correspondant défense

Avis favorable du conseil municipal.

SYDELA – GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ – AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE

N° de l'acte : 170316D001 – Classification : 1.7 – Commande publique – Actes spéciaux et divers

AVENANT NUMÉRO 1 À LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance numéro 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,

Vu la proposition d'avenant numéro 1 à la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été constitué en juillet 2015.

A ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion. Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications vous a été exposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▶ d'autoriser le Maire à signer l'avenant numéro 1 à la convention constitutive du groupement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

N° de l'acte : 170316D002 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Benoît HOUDAYER, premier adjoint, pour le vote des comptes administratifs.

1. BUDGET PRINCIPAL :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat n-1	369 846,93 €	18 961,10 €
Dépenses	4 092 473,50 €	996 065,30 €
Recettes	4 521 320,43 €	1 026 973,68 €
Résultat n	428 846,93 €	30 908,38 €
Résultat cumulé	798 324,47 €	49 869,48 €

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Après délibéré et un vote à mains levées, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2016 tel que présenté.

2. BUDGET ANNEXE « ESPACE CULTUREL » :

	Fonctionnement
Résultat n-1	13 517,19 €
Dépenses	180 593,24 €
Recettes	180 397,54 €
Résultat n	-195,70 €
Résultat cumulé	13 321,49 €

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Après délibéré et un vote à mains levées, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2016 tel que présenté.

A l'issue de ces votes, retour de Monsieur le Maire, qui reprend la présidence de la séance.

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2016

N° de l'acte : 170316D003 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Les membres du conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclarent à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE « ESPACE CULTUREL »

Les membres du conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclarent à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS

N° de l'acte : 170316D004 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Il est proposé au conseil municipal de procéder comme suit à l'affectation des résultats de l'exercice 2016, pour les différents budgets :

	Commune	Espace Culturel
Résultat de fonctionnement :		
▪ recettes 2016	4 521 320,43 €	180 397,54 €
moins		
▪ dépenses 2016	4 092 473,50 €	180 593,24 €
Résultat de l'année 2016	428 846,93 €	- 195,70 €
Résultat 2015 reporté	369 477,54 €	13 517,19 €
Résultat cumulé 2016	798 324,47 €	13 321,49 €
Affectation proposée en 2017 :		
▪ art. 002 (dépenses de fonctionnement)		
▪ art. 002 (recettes de fonctionnement)	389 939,00 €	13 321,49 €
▪ art. 1068 (recettes d'investissement)	408 385,47 €	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

Arrivée d'Olivier GRILLET à 20 heures 55.

FINANCES – CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2017

N° de l'acte : 170316D005 – Classification : 7.2 – Finances locales – Fiscalité

Philippe ROBIN rappelle que, lors du débat d'orientations budgétaires, la nécessité de poursuivre l'augmentation des recettes fiscales a été confirmée, afin de compenser la diminution de l'épargne nette liée notamment à la baisse des dotations de l'Etat.

Pour la commune de LIGNÉ, la fiscalité locale (*taxe d'habitation et taxes foncières*) se caractérise par des taux situés dans la moyenne nationale, mais des bases (*valeur locative*) nettement inférieures à la moyenne des autres communes de la même strate. De ce fait, le produit de ces taxes est également inférieur à la moyenne de référence.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit le taux des trois taxes pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 23,54 % (+ 3,5 %)
- Taxe sur le foncier bâti : 24,40 % (+ 7 %)
- Taxe sur le foncier non bâti : 59,02 % (+ 3,5 %)

Il est rappelé que cette évolution des taux d'imposition est prévue sur plusieurs années depuis 2015, de manière à rapprocher le produit moyen par habitant du produit moyen national, tant pour la taxe d'habitation que pour la taxe sur le foncier bâti et permettre ainsi le financement de nouveaux investissements (*mairie, travaux mise en accessibilité des bâtiments, création de voies douces...*).

Michaël POTARD indique qu'il votera contre cette proposition d'augmentation car il considère que certains investissements, même s'ils sont utiles, pourraient être repoussés de quelques années (*par exemple la mairie*). Olivier GRILLET exprime le même avis.

Monsieur le Maire rappelle que :

- l'équipe municipale a fait le choix de répondre prioritairement aux besoins en matière d'équipements scolaires et sportifs et a repoussé pendant des années le projet de construction d'une nouvelle mairie, pourtant indispensable, tant pour les agents que pour les usagers.
- certains agents travaillent dans des locaux non adaptés, que ce soit en termes de confort ou d'accessibilité.
- si les taux sont revalorisés, c'est notamment pour compenser le niveau très faible des bases d'imposition (*valeur locative*) très nettement inférieures aux moyennes départementale et nationale, pour les communes de la même strate.

A l'issue de ces échanges, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour et 2 contre, approuve ces propositions.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2017

N° de l'acte : 170316D006 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Philippe ROBIN présente au conseil municipal les propositions de la commission des finances pour le budget primitif 2017, qui s'appuient sur les orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires et sur les propositions des commissions municipales, après arbitrage par la commission des finances.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce stade, les propositions d'investissement présentées correspondent aux dépenses ne pouvant être reportées. En fonction des informations à venir en matière de dotations de l'Etat et de subventions, certaines propositions non retenues au budget primitif pourront faire l'objet d'une inscription dans une décision modificative.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose de mettre aux voix les projets de budgets présentés.

BUDGET PRINCIPAL :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 788 339 €	4 788 339 €
Section d'investissement	2 618 909 €	2 618 909 €

Après en avoir délibéré et un vote à mains levées, le conseil municipal adopte à la majorité le budget principal 2017 tel que présenté (*23 pour / 2 contre*).

BUDGET ANNEXE « ESPACE CULTUREL » :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	189 921 €	189 921 €
Section d'investissement	/	/

Après en avoir délibéré et un vote à mains levées, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget annexe « espace culturel » 2017 tel que présenté.

FINANCES – SUBVENTIONS 2017

N° de l'acte : 170316D007 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les subventions aux associations sportives, culturelles et autres, proposées par les commissions municipales pour l'année 2017.

Michaël POTARD fait savoir qu'il ne souhaite pas participer au vote en ce qui concerne les subventions « sports » et « culture » puisqu'il fait partie du bureau de deux associations.

SUBVENTIONS SPORTS / LOISIRS

▪ Danse Variations	2 000,00 €
▪ A.S.T.T.L. (Tennis de Table)	1 200,00 €
▪ Le CLUB (Badminton)	1 757,00 €
▪ F.H.B.L. (Hand Ball)	3 000,00 €
▪ F.C.M.T.L. (Football)	2 558,00 €
▪ Multisports Lignéen	161,00 €
▪ Dojo Marsien	671,00 €
▪ Association Collège Agnès Varda	432,00 €
▪ Le Bouchon Lignéen	200,00 €
▪ Association Collège Saint Joseph	112,00 €
▪ Ligné Rando	244,00 €
▪ Les Fous d'la Boule	150,00 €
▪ USA Gym	122,00 €
▪ Basket Saint Mars	800,00 €
▪ AS Twirling Mésanger	223,00 €
▪ MAS Ancenis	30,00 €
▪ Millenium Patinage	900,00 €
▪ NACLT Basket	76,00 €
▪ Basket Couffé	167,00 €
▪ NAC Gymnastique	193,00 €
TOTAL	14 996,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste des subventions sports / loisirs proposées pour l'année 2017.

SUBVENTIONS CULTURE

▪ Atelier photo	143,00 €
▪ Carré d'Art	227,00 €
▪ Comité de jumelage	2 000,00 €
▪ Coulisses du Préambule	100,00 €
▪ Ecole de Musique Intercommunale.....	9 838,00 €
▪ Inter Mars Fanfare.....	800,00 €
▪ Les Préamburlesques	825,00 €
▪ Lire à Ligné	171,00 €
▪ Racines et Patrimoine	1 300,00 €
▪ Création loisirs Ligné	150,00 €
TOTAL.....	15 554,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste des subventions culture proposées pour l'année 2017.

SUBVENTIONS DIVERSES

▪ UNC – AFN	200,00 €
▪ ARRA	100,00 €
▪ Prévention routière 44	75,00 €
▪ Le Souvenir Français - ANCENIS	75,00 €
▪ Comité pour la Loire de demain	75,00 €
▪ Les Papiers de l'Espoir 44	75,00 €
TOTAL.....	600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste des subventions diverses proposées pour l'année 2017.

SUBVENTIONS SCOLAIRES

Le vote des subventions scolaires aura lieu lors de la séance du mois de mai. En effet, l'ensemble des éléments nécessaires au calcul de ces subventions n'est pas encore validé.

Toutefois, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'OGEC, à titre d'acompte pour le fonctionnement de l'école Notre Dame, une subvention de 60 000 € représentant environ un tiers de la subvention 2016. En effet, chaque année, le versement de cette subvention s'effectue en 3 tiers (*mars, juin et septembre*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser à l'OGEC de LIGNÉ, à titre d'acompte sur la subvention 2017, une subvention de 60 000 € pour le fonctionnement de l'école Notre Dame. Le solde de la subvention sera voté lors de la prochaine réunion.

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2017 « GRANDES PRIORITES »

N° de l'acte : 170316D008 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Monsieur le Maire expose que :

Le fonds de soutien à l'investissement public local est régi par l'article 141 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de la loi de finances pour 2017. Ce fonds comprend une enveloppe visant à soutenir 8 « grandes priorités » :

- Rénovation thermique
- Transition énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement des infrastructures en faveur de la mobilité
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Toutes les communes et intercommunalités de Loire-Atlantique peuvent déposer des dossiers de demande de subvention en lien avec l'une des huit thématiques, dans la limite de deux dossiers maximum.

Compte tenu du calendrier prévisionnel de ce dispositif, la demande devait être adressée à la Préfecture avant le 28 février 2017 et complétée de l'ensemble des justificatifs et d'une délibération du conseil municipal avant le 24 mars 2017.

Sur proposition de la commission des finances, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions au titre de ce fonds de soutien à l'investissement local « grandes priorités », pour les opérations suivantes :

libellé	Montant investissement HT	Montant subvention demandée	Pourcentage
Priorité 1 – réhabilitation d'un bâtiment existant (presbytère) pour y aménager des salles de réunion pour les associations locales	500 000 €	100 000 €	20 %
Priorité 2 - aménagement de voies de liaison douce	230 000 €	100 000 €	43,48 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- › décide de solliciter les subventions indiquées ci-dessus, au titre du fonds de soutien à l'investissement local « grandes priorités »,
- › autorise le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2017 « RURALITE »

N° de l'acte : 170316D009 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Monsieur le Maire expose que :

Le fonds de soutien à l'investissement public local est régi par l'article 141 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de la loi de finances pour 2017. Ce fonds comprend une enveloppe « ruralité » attribuée dans le cadre d'un contrat de ruralité signé entre le représentant de l'Etat et le président de l'EPCI de chaque territoire.

Sur proposition de la commission des finances, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions au titre de ce fonds de soutien à l'investissement local « ruralité », pour les opérations suivantes :

libellé	Montant investissement HT	Montant subvention demandée	Pourcentage
Priorité 1 – réhabilitation d'un bâtiment existant (presbytère) pour y aménager des salles de réunion pour les associations locales	500 000 €	100 000 €	20 %
Priorité 2 - aménagement de voies de liaison douce	230 000 €	100 000 €	43,48 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de solliciter les subventions indiquées ci-dessus, au titre du fonds de soutien à l'investissement local « ruralité »,
- autorise le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION

N° de l'acte : 170316D010 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, les communes peuvent solliciter une dotation pour la réalisation de travaux sur la voie communale. Ceux-ci doivent concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

A ce titre, le conseil municipal décide de solliciter une subvention pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée de la commune, sur la RD 9 (route du Boulay), en amont du giratoire en cours de réalisation, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE À PROXIMITÉ DU TERRAIN DE FOOTBALL DEMANDES DE SUBVENTIONS

N° de l'acte : 170316D011 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collectivités locales peuvent bénéficier de financements de la Fédération Française de Football pour la réalisation d'investissements permettant d'améliorer la pratique du football amateur.

A ce titre, il rappelle la demande formulée par le FCMTL, qui souhaiterait pouvoir disposer, à proximité du terrain d'honneur, d'un club house permettant à la fois de réunir les joueurs, d'accueillir les clubs visiteurs et les partenaires dans de meilleures conditions.

Il rappelle que le FCMTL est un club intercommunal regroupant les communes de Mouzeil, Teillé et Ligné, qui compte actuellement 350 licenciés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la Fédération Française de Football, pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 40 000 € (*montant maximum possible*), pour financer la construction d'un club house, dont le coût est estimé à 160 000 € HT.

Il ajoute que cet investissement pourrait également faire l'objet d'un financement au titre du futur contrat régional de territoire, qui sera prochainement signé entre la COMPA et la Région des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention de la FFF et autorise le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL (SDAP) - DEMANDE DE SUBVENTION

N° de l'acte : 170316D012 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Le Schéma de cohérence du Pays d'Ancenis (SCOT) impose l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) lors de la révision des plans locaux d'urbanisme.

Il s'agit d'une étude prospective permettant de développer une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial, qui validera les orientations d'aménagement du futur PLU. Elle consiste à dresser l'état des lieux de l'existant, de détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement des réseaux d'eaux pluviales, permettre de régulariser au titre de la loi sur l'eau des réseaux d'assainissement pluvial actuels et de proposer des aménagements et des exutoires par rapport aux bassins versants.

Le schéma directeur d'assainissement pluvial est un document opérationnel ayant pour but de :

- dresser un état des lieux du système d'assainissement des eaux pluviales (*y compris fossés*)

- recenser les zones à difficultés existantes (*sous-dimensionnement, état des réseaux*)
- effectuer la numérisation du réseau et de tout ouvrage lié aux eaux pluviales sur l'ensemble de la commune.
- réaliser une étude de projection du réseau au regard du développement futur de la commune.
- préciser les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif.
- détailler les travaux et actions à réaliser dans un programme hiérarchisé.

Cette étude peut faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 60 % du coût hors taxes (*coût estimé à environ 50 000 € hors taxes*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau pour le financement de cette étude, et autorise le maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

PROJET NOUVELLE MAIRIE – SUBVENTION AU TITRE DES FONDS PARLEMENTAIRES 2017

N° de l'acte : 170316D013 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2016, le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention pour la construction de la nouvelle mairie, au titre des fonds parlementaires pour l'année 2017.

Ce dossier est actuellement instruit par les services du Ministère de l'Intérieur, qui demandent au conseil municipal de compléter sa précédente délibération, en précisant le coût prévisionnel de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme :

- › qu'il a approuvé le projet de construction d'une nouvelle mairie proposé par le cabinet d'architecture FARDIN, maître d'œuvre, et estimé à 1 800 000 € hors taxes.
- › sa demande de subvention de 60 000 €, au titre des fonds parlementaires 2017, pour financer cet investissement.

PROJET NOUVELLE MAIRIE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

N° de l'acte : 170316D014 – Classification : 3.6 – Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

L'avant-projet définitif (APD) relatif à la construction de la nouvelle mairie est présenté au conseil municipal, pour validation, avant dépôt de la demande de permis de construire et engagement de la consultation des entreprises.

Cette proposition a fait l'objet de nombreux échanges entre le maître d'œuvre et le comité de pilotage. Le calendrier de mise en œuvre du projet se présente comme suit :

- ▶▶ Dépôt d'une demande de permis de construire d'ici fin mars
- ▶▶ Validation du dossier de consultation des entreprises fin avril
- ▶▶ Lancement de la consultation des entreprises début mai
- ▶▶ Ouverture des plis début juin
- ▶▶ Attribution des marchés début juillet, après analyse des offres
- ▶▶ Début des travaux début septembre

Il est précisé que la consultation des entreprises sera effectuée selon la procédure adaptée prévue pour les marchés publics inférieurs au seuil de 5 225 000 € hors taxes.

Le conseil municipal n'émet pas d'observations particulières sur cet APD.

Par ailleurs, le projet global d'aménagement de la place de la Perretterie, autour de la future mairie, a fait l'objet d'une étude réalisée par Jean-Luc LE MANCQ, architecte urbaniste.

Deux scénarios d'aménagement sont présentés aux élus. Ces deux scénarios sont identiques en ce qui concerne les abords immédiats du bâtiment de la mairie. Des variations sont proposées en ce qui concerne les espaces de stationnement entre la mairie et le rond-point Saint-Mathurin.

Lors d'une prochaine réunion, le conseil municipal devra se déterminer sur le choix d'un projet d'aménagement. Dans l'immédiat, ces propositions vont permettre de compléter la demande de permis de construire.

AFFAIRE FONCIÈRE – ÉCHANGE DE TERRAIN AU LIEU-DIT « LE PAS RICHEUX »

N° de l'acte : 170316D015 – Classification : 3.2 – Domaine et patrimoine – Aliénations

Par délibération en date du 07 juillet 2016, le conseil municipal a autorisé un échange de parcelles au lieu-dit « Le Pas Richeux », entre la commune et Monsieur BONRAISIN.

Au moment de rédiger l'acte, il a été constaté que le propriétaire n'est pas Monsieur BONRAISIN mais le Groupement Foncier Agricole du Verger.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération initiale en autorisant cet échange de parcelles entre la commune et le Groupement Foncier Agricole du Verger :

- Cession par la commune au GFA du Verger de la parcelle ZM 214 (e), représentant une superficie de 113 m²
- Cession par le GFA du Verger à la commune de la parcelle ZM 211 (b), représentant une superficie de 137 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▷ donne son accord pour la réalisation de cet échange sans soulte, considérant que les deux parcelles ont une valeur identique estimée à 100 €.
- ▷ dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.
- ▷ autorise le Maire à signer tous documents à cet effet.

AGENCE FONCIÈRE DÉPARTEMENTALE – AVENANT À LA CONVENTION DE PORTAGE – PROPRIÉTÉ JOURDON

N° de l'acte : 170316D016 – Classification : 3.1 – Domaine et patrimoine – Acquisitions

Par délibération en date du 14 mars 2013, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de portage entre la commune et l'Agence Foncière Départementale, pour ce qui concerne l'acquisition par cette dernière, pour le compte de la commune, de biens immobiliers appartenant aux Consorts JOURDON et situés rue de l'Hôtel de Ville.

Cette convention prévoit le remboursement par la commune des frais engagés par l'Agence Foncière, pendant une durée de six ans.

Suite à différents échanges avec la Direction des Finances Publiques, l'Agence Foncière Départementale a été conduite à prévoir une modification de l'ensemble de ses conventions de portage pour des motifs d'ordre juridique, liés à l'assujettissement de ces opérations à la taxe à la valeur ajoutée.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant numéro 1 à la convention de portage, portant sur les points suivants :

- avance de trésorerie
- non remboursement sur les frais réels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant numéro 1 à la convention de portage avec l'Agence Foncière Départementale.

VOIRIE – NUMÉROTATION DE VILLAGES

N° de l'acte : 170316D017 – Classification : 8.3 – Domaine de compétence par thème – Voirie

Depuis quelques années, le conseil municipal a décidé de procéder à la numérotation des habitations dans les principaux villages de la commune, afin de faciliter l'identification des habitants par les services de la Poste, les services de secours ou les sociétés assurant des livraisons.

Il est proposé au conseil municipal d'étendre ce dispositif aux villages suivants, même s'ils ne sont constitués que de quelques habitations :

- ▶ L'Aubinière – Le Bas Challonge – La Bérangerie – La Guillauminerie – Le Hardas – Le Haut Challonge – Le Jarrier – La Monie – La Mionnière – La Primaudière – Le Mortier – Sainte Marie – La Vallée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

SURVEILLANCE GARE SCOLAIRE – AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA COMPA

N° de l'acte : 170316D018 – Classification : 4.2 – Fonction publique – Personnel contractuel

La surveillance de la gare scolaire relève de la responsabilité de la COMPA, au titre de la compétence « transport scolaire ».

Lors de la création de cette gare scolaire en 2011, une convention a été signée entre la COMPA et la commune de Ligné, pour la mise à disposition de deux agents, par la commune, pour assurer cette surveillance.

En contrepartie, la COMPA verse à la commune une participation financière couvrant les charges salariales correspondant à ces 2 agents (*soit, sur les périodes scolaires : 1 heure et 15 minutes/jour x 5 jours x 2 agents*).

Au regard de l'évolution des effectifs scolaires, la commune a demandé à la COMPA la mise en place d'un 3^{ème} agent, afin de pouvoir mieux assurer la sécurité des élèves.

La COMPA venant de donner son accord pour la prise en charge d'un 3^{ème} agent de surveillance à compter du lundi 20 mars, le conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à la convention entre la commune et la COMPA, pour la mise à disposition de ce 3^{ème} agent et le remboursement, par la COMPA, des charges salariales correspondantes.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

N° de l'acte : 170316D019 – Classification : 5.3 – Institutions et vie politique – Désignation de représentants

CORRESPONDANT DÉFENSE

Par délibération en date du 17 avril 2014, le conseil municipal a désigné ses représentants auprès de divers organismes extérieurs. Il a notamment désigné Anne-Marie CORDIER « correspondant défense » pour la commune.

Sur proposition d'Anne-Marie CORDIER, le conseil municipal décide de désigner Thierry KERLOC'H pour la remplacer dans cette fonction.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS D'ANCENIS

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ayant sollicité la commune de LIGNÉ pour désigner une personne qualifiée pouvant siéger au sein du Conseil de Développement du Pays d'Ancenis, il est proposé de solliciter Françoise LANDRON, qui pourrait siéger en qualité de chef d'entreprise.

Avis favorable du conseil municipal.

C O M P T E S - R E N D U S E T I N F O R M A T I O N S

DÉCISION DU MAIRE (dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal)

- Arrêté municipal numéro 3904 en date du 16 février 2017, relatif à la reprise de tombes en terrains communs dans le cimetière communal

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- **Commission « communication environnement » du 24 janvier 2017 :**
 - › Présentation des objectifs retenus par la commission, définis en trois axes.
- **Commission « sport culture patrimoine » du 09 février et du 22 février 2017 :**
 - › Restitution de l'enquête sur le sport senior le 24 mars au Préambule.
- **Commission « infrastructures » du 15 février 2017 :**
 - › Un travail important a été effectué par la commission sur le programme des travaux à engager au titre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.
 - › Giratoire sur la R.D. 9 : les travaux devraient être achevés le 15 mai.
 - › Sécurisation routière : traversée des villages. L'utilisation du radar pédagogique permet de récupérer de nombreuses données quant aux pratiques des automobilistes et vont permettre ainsi d'apporter des améliorations en terme de sécurité aux endroits les plus sensibles.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ Aménagement du territoire

- Révision du Plan Local d'Urbanisme : un diagnostic foncier a été effectué par le prestataire. Le comité de pilotage va avoir un travail de repérage important à effectuer dans les prochaines semaines. Les prochaines réunions du comité de pilotage sont programmées en avril et juin 2017.
- Affaire foncière : Monsieur le Maire a demandé à la commission de réfléchir à l'opportunité de procéder à l'acquisition d'une maison vacante située rue du Souvenir, qui permettrait de dégager un passage pour une liaison douce, permettant un lien entre la rue du Souvenir et le lotissement du Clos de la Fournerie. Il permettrait également le passage du réseau des eaux usées.

▪ Famille éducation

- Ecole Jules Verne : le conseil d'école s'est réuni le 14 mars.
- Prochaine réunion de la commission le 21 mars.

▪ Développement économique – administration et moyens

- Prochaine réunion de la commission en avril.

QUESTIONS DIVERSES

▪ Election présidentielle

- Pour l'organisation des bureaux de vote, une demande a été adressée à l'ensemble des élus, afin de tenir les permanences des différents bureaux.
- Pour mémoire, le bureau numéro 1 ne sera plus au restaurant scolaire, mais au complexe sportif Edouard Landrain, dans la salle Pietragalla, à proximité du bureau numéro 3.

▪ Agenda

- 18 mars : cérémonie de citoyenneté à 10 heures à la mairie.
- 18 mars : parcours poétique dans le cadre du Printemps des Poètes, autour du plan d'eau à 10 heures 30.
- 1^{er} avril : soirée cabaret au Prémambule.
- 05 avril : départ d'une étape de la course cycliste Sarthe Pays de Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.



M. PERRION,

M. HOUDAYER,

Mme CORDIER,

M. CORRÉ,

Mme FEUILLÂTRE,

Mme PRONO,

M. ROBIN,

Mme ROZÉ,

M. COURANT,

M. BLAISE,

Mme NIEL,

M. BESNARD,

M. MACÉ,

Mme GRIMAUT,

M. GROIZEAU,

Mme BÉRITAULT,

Mme MENET,

Mme CORRÉ,

Mme SIDDI,

M. KERLOC'H,

M. GRILLET,

M. POTARD,